

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CSI - AVENANT N°5 AU
BAIL À INTERVENIR AVEC
L'ONG YELEN
POUR LA LOCATION DU
BUREAU 8**

D_2023_0030

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) d'Annemasse Agglo, cofinancée par la région Rhône-Alpes et soutenue par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, a pour objectif de créer des conditions favorables au développement des Organisations de Solidarité Internationales ou OSI (ONG, Organisations Internationales, prestataires de services des ONG) sur l'agglomération annemassienne, au cœur du Grand Genève.

L'ONG YELEN loue depuis le 1^{er} janvier 2018 le bureau n°8, d'une superficie totale de 15,84m², au sein de la CSI auquel est associée la place de parking n°159.

Leur bail arrivant à échéance le 31 décembre 2022, Monsieur Moda M'BAYE, en sa qualité de Directeur, a informé ANNEMASSE AGGLO de sa volonté de renouveler le bail de ce bureau pour une durée de 12 mois.

La MED, en charge du projet de la CSI, après étude du dossier, a émis un avis favorable sur la location de ce bureau.

Par délibération n° B-2012-112 du 26 juin 2012, le Bureau Communautaire a approuvé les tarifs de location qui ont été fixés pour les organisations à but non lucratif à 13 € HT le m² par mois.

Il convient en conséquence d'établir un avenant n°5 au bail civil fixant une nouvelle période de location allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus et pour un loyer mensuel de **205,92 € HT (deux cent cinq euros et quatre-vingt-douze centimes hors taxes)**, soit 247,10 € TTC (deux cent quarante-sept euros et dix centimes toutes taxes comprises), au taux de TVA actuel de 20%, charges incluses.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 5 au bail civil signé avec Yelen pour la location du bureau n°8 et de la place n°159, selon les conditions spécifiées précédemment,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit avenant,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal, article 752, gestionnaire PATADM, destination OAMT12.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/01/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

31 JAN. 2023

SLOW

ID : 074-200011773-20230127-D_2023_0030-AU

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.